

Malakoff, le 03 avril 2023

Décision n°2023 -17 portant délégation de signature – Mme Séverine GILOT

La directrice générale de l'EPIDE,
Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;
Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense ;
Vu la décision 2019-08 portant nomination de la directrice du centre de Langres ;
Vu la décision 2022-24 portant délégation de signature ;
Vu l'instruction n° 1443/EPIDE/DG/DSAF/SACP du 24 mars 2023 sur la refonte des procédures achats de l'EPIDE ;

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à Mme Séverine GILOT, directrice du centre EPIDE de Langres, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

1° en matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- a) la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion ;
- b) l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus) ;
- c) le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert, modification d'état civil),
- d) l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion ;
- e) l'attestation de présence et d'hébergement ponctuel des volontaires pour l'insertion ;
- f) la convention de stage des volontaires pour l'insertion ;
- g) la résiliation de contrat de volontariat pour l'insertion pendant la période de rétractation ;
- h) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion suite à la démission du volontaire pour l'insertion ;

- i) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme, non-retour après suspension) ;
- j) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion au motif d'insertion ;
- k) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion pour réorientation du volontaire pour l'insertion ;
- l) la requalification des motifs de la résiliation d'un contrat de volontariat pour l'insertion ;
- m) la convention générale tripartite de formation au permis de conduire ;
- n) l'attestation de parcours citoyen ;
- o) le contrat de soutien pour les volontaires à l'insertion ;
- p) le renvoi à titre conservatoire ;
- q) les mesures disciplinaires mentionnées en annexe de de la présente délégation de signature ;
- r) la retenue financière pour dégradation du matériel ;
- s) l'attribution de secours d'urgence ;
- t) la déclaration d'accident.

2° en matière de gestion des agents du centre de Langres :

- a) l'attribution de la prime individuelle ;
- b) l'octroi de congés et les autres autorisations d'absence du personnel (CP, RTT, reports) ;
- c) l'avertissement ;
- d) le blâme ;
- e) le procès-verbal d'installation ;
- f) l'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain ;
- g) l'indemnisation des nuitées des temps de cohésion ;
- h) la déclaration d'accident du travail.

3° divers

- a) les contrats de ville ;
- b) les conventions et accords de partenariat n'emportant pas pour l'EPIDE d'engagement financier supérieur à 5 000 euros HT et sous réserve, le cas échéant, du respect des règles du code de la commande publique prévu au 3° ;
- c) les conventions de stage concernant des stagiaires accueillis par le centre ;
- d) Les plaintes déposées au nom de l'EPIDE dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.

Art. 2 – Délégation permanente est donnée à Mme Séverine GILOT, directrice du centre EPIDE de Langres à l'effet de signer les éléments suivants :

- a) les commandes hors marché inférieures à 10 000 euros HT pour son centre ;
- b) les commandes sur marché jusqu'à 40 000 euros HT pour son centre.

Le visa dans le logiciel de gestion budgétaire vaut signature de la commande.

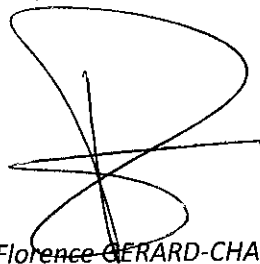
Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine GILOT, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Véronique CHARPENTIER, cheffe du service Education et citoyenneté du centre de Langres.

Art. 4 – La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 5 – La décision 2022 – 24 portant délégation de signature est abrogée.

Art. 6 - Le directeur général adjoint est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

La Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal crossbar, positioned between the title and the name.

Florence GERARD-CHALET